

Commentaires de Transparency-International (France) sur le « Code of Business Conduct Workshop » de Lafarge

Daniel Lebègue
Président

Julien Coll
Délégué général

Si la lutte contre la corruption fait aujourd'hui figure de priorité dans l'agenda de la communauté internationale c'est parce que le défaut d'intégrité et de transparence constitue un des principaux obstacles au développement et en particulier à celui des pays les plus pauvres. La corruption entrave la bonne gestion des affaires publiques et menace la démocratie dont elle sape les fondements mêmes. De plus en plus, on reconnaît ses effets néfastes sur les efforts internationaux de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

L'engagement du Groupe Lafarge à refuser la corruption doit donc être indissociable de ses engagements pris en matière de responsabilité sociale. Si les Etats ont le devoir de faire progresser la lutte contre la corruption en faisant notamment en sorte que leurs représentants s'abstiennent de toute sollicitation induue, les entreprises ont la responsabilité d'adopter des pratiques intègres et transparentes et de les promouvoir auprès de tous leurs collaborateurs dans tous les territoires où elles opèrent.

Nous relevons que la conformité avec les lois et les réglementations est le principe sous-jacent à toutes les politiques du Groupe Lafarge. Il est aujourd'hui important pour tous les managers du Groupe d'être au fait des normes applicables en matière de lutte contre la corruption. Celles-ci ont en effet considérablement évolué depuis une dizaine d'années et leur non-respect fait peser des risques majeurs (juridiques, commerciaux, financiers et de réputation) mettant en péril, ainsi que l'ont montré plusieurs affaires retentissantes, la survie même des entreprises.

La France et les Etats-Unis sont deux pays particulièrement actifs dans la poursuite pénale de la corruption d'agents publics étrangers commis par les entreprises dont les sièges sociaux se situent sur leurs territoires ou qui sont cotées sur leurs marchés financiers¹. Une loi votée en novembre 2007 en France a encore étendu le champ des pratiques de corruption à l'étranger pénalement punissables². Selon le rapport de développement durable 2007 de Lafarge, l'entreprise réalise 31% de son chiffre d'affaire dans des pays où le risque de corruption est perçu comme étant haut, voire très haut.

Le module de présentation du Code de conduite des affaires de Lafarge offre un bon aperçu des risques de corruption auxquels les collaborateurs de l'entreprise peuvent être confrontés. Il est clair et aussi exhaustif que possible considérant qu'il a fallu faire de la place aux autres thèmes du code de conduite. Le risque de corruption active d'agent public – celui

¹ En 2008, les Etats-Unis ont déjà ouvert des enquêtes contre 103 entreprises pour corruption d'agents publics étrangers. Certaines ciblent des entreprises non-américaines mais ayant des activités aux Etats-Unis (exemple : Siemens, BAE Systems). 19 enquêtes ont déjà été ouvertes en France, la plupart impliquant des entreprises de tout premier plan (Alstom, Total, Thalès).

² Loi du 13 novembre 2008 portant sur la lutte contre la corruption

dont les conséquences sont les plus lourdes - est bien couvert par le scénario fictif qui est proposé. Le risque de conflit d'intérêt est aussi très bien expliqué.

Les éléments qui nous semblent devoir nécessairement figurer dans ce type de formation sont réunis :

- ✓ Explication des règles applicables ;
- ✓ Explication des sanctions applicables en cas de non respect des règles ;
- ✓ Les collaborateurs sont encouragés à demander conseil en cas de doute sur la conduite à tenir ;
- ✓ Il est clairement mentionné qu'un donneur d'alerte de bonne foi ne sera jamais sanctionné et que la conformité aux règles anti-corruption prévaut sur l'obtention d'un marché ;
- ✓ Les risques liés aux recours aux agents sont soulignés.

Lafarge devrait compléter cette présentation générale du risque de corruption par d'autres outils de formation plus détaillés afin de couvrir des zones de risques et des principes de comportement qu'il nous semble important de porter à la connaissance des managers :

- ✓ risques de conformité liés aux *joint ventures* et acquisitions ;
- ✓ obtention de droits d'exploitation de carrières et autres licences.
- ✓ contributions aux partis politiques, aux organismes caritatifs ;
- ✓ conduite à tenir en réponse aux tentatives d'extorsion (petits paiements de facilitation, extorsion douanière, fiscale) - risque mis en lumière dans le cadre du diagnostic réalisé en 2003-2004 avec TI France ;
- ✓ règles applicables pour l'offre et l'acceptation de cadeaux et invitations ;
- ✓ risque de corruption passive (achats) ;

Nous encourageons Lafarge à poursuivre ses efforts de formation des managers à la bonne gestion du risque de corruption car il nous semble que c'est là l'élément essentiel d'un programme de prévention efficace. Ces efforts devraient tout particulièrement cibler les nouvelles unités récemment acquises par le Groupe dans les régions où le risque de corruption est fort (Afrique et Moyen-Orient notamment).

###